

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°46/2021</b> DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

**DECISION DU PRÉSIDENT  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 6 JUILLET 2018  
RELATIVE A LA SURVEILLANCE, A LA MAITRISE FONCIERE ET LA  
GESTION DE RESERVES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président notamment pour « Conclure, exécuter et résilier toute convention dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire, sont inférieurs à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant les avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants soient inférieurs au seuil de 90 000 euros hors taxes. » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 6 juillet 2018 relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

**DECIDE**

**DE SIGNER** l'avenant n°1 à la convention du 6 juillet 2018 relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Fait à Savenay, le 19 novembre 2021

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET AFFICHAGE LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU